

L'argent sale de mieux en mieux traqué en Belgique

31/05/2005

Le nombre de déclarations de soupçon de blanchiment sont en hausse en 2004.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) a reçu pas moins de 11.234 déclarations de soupçon de blanchiment effectuées par les organismes financiers et les métiers visés par loi. Le chiffre s'inscrit en hausse par rapport à l'année 2003.

Selon Jean-Claude Delepière, président de la CTIF, «le fléchissement constaté en 2003 était principalement dû au passage à l'euro qui avait entraîné une chute importante des opérations de change manuel et donc des déclarations liées à ce type de transactions».

La CTIF a ouvert 3.163 nouveaux dossiers en 2004. 664 d'entre eux ont été transmis aux différents parquets, après découvertes d'indices sérieux de blanchiment. Ces transmissions aux autorités judiciaires portent sur un montant total de 600 millions d'euros.

Avocats et notaires s'y mettent...

Les déclarations émanant du secteur financier représentent 85% des déclarations de soupçons. Etablissements de crédit (43,5%) et bureaux de changes (41,6%) tiennent toujours le haut du pavé, même si ces derniers sont en recul. A noter que les notaires ont rentré 140 déclarations de soupçon en 2004, contre 10 en 2003 et trois seulement en 2000. «Cela traduit clairement une prise de conscience des différents acteurs. La lutte contre le blanchiment passe par la collaboration de tous. Pour prendre l'exemple des avocats, ils ont rentré 4 déclarations l'année dernière, alors qu'il n'y en avait aucune lors des exercices précédents», explique Jean-Claude Delepière.

En ce qui concerne la nature des opérations utilisées pour blanchir ces capitaux d'origine criminelle, les transferts de fonds (23,2%) et les transferts internationaux (20,2%) restent majoritaires. Les opérations de change manuel sont en très nette baisse. Elles étaient 443 en 2000 et ne sont plus que 52 en 2004.

Moins d'injections au cours de l'année 2004

Depuis quelques années, les dossiers gérés par la cellule concernent moins le premier stade des opérations de blanchiment (c'est-à-dire l'injection, plus facile à détecter). Par contre, les deux autres stades (empilage et intégration) restent assez stables. **Parmi les formes de criminalités liées aux opérations détectées et transmises au procureur du Roi, le trafic illicite de biens et de marchandises arrive en pole position (19,1%), devant le trafic de stupéfiants, qui concerne 16,9% des dossiers. Ensuite, on retrouve la traite des êtres humains (prostitution, main-d'oeuvre clandestine) à concurrence de 15,6%. La fraude fiscale grave et organisée et l'escroquerie financière ne sont pas en reste, avec 13,1% des dossiers traités dans les deux cas. En 2004, les dossiers en relation avec le terrorisme représentaient 1,8% des dossiers transmis aux autorités. Cela peut paraître relativement peu, mais il s'agit tout de même d'une hausse de 0,5% par rapport à la moyenne de ces dix dernières années. Pour Jean-Claude Delepière: «Le terrorisme est bien évidemment au centre des préoccupations depuis les attentats de Madrid et New York. Il s'agit d'un secteur où il est difficile d'enquêter, car aussi bien de l'argent sale que propre peut servir à financer des opérations terroristes.» A ce sujet, une plus grande collaboration au niveau international est devenue impérative.**

L'année 2004 a marqué une étape importante. La loi du 12 janvier 2004 a transposé en droit belge la directive européenne et les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), notamment en ce qui concerne le financement du terrorisme. Preuve d'une plus grande collaboration, le GAFI a mis à jour sa liste des pays non coopératifs. **Ils ne sont plus que trois: le Myanmar (Birmanie), Nauru et le Nigeria.**